

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL
MUNICIPAL DE GARNERANS N°33
Séance du 10 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le **10 novembre à 20 heures 30**, le Conseil municipal de la commune de Garnerans, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal à Garnerans, sous la présidence de Monsieur Dominique VIOT, maire.

Présents :

Pierre BAILLY-BECHET, Aurélien BERRY, Stéphane CANTE, Sophie GUINET, Karine MOMMESSIN, Evelyne MONFRAY, Karine POTHIER, Franck RAMPON, Gilles VATOUX, Dominique VIOT.

Absents excusés :

Roger RIBOLLET
Gaëlle LABALME
Elise AUCLAIR-BURDEAU

Nombre de conseillers en exercice : **13**
Date de la convocation : 3 novembre 2023

Présents et représentés : **10**
Date d'affichage : 3 novembre 2023

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Pierre BAILLY-BECHET a été nommé secrétaire de séance.

N° 33 : Indemnités des agents recenseurs

M. le Maire rappelle l'organisation du recensement qui aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024. Les agents recenseurs débiteront le 4 janvier par une formation.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, R. 2151-1 et suivants,
- La loi 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité et plus particulièrement ses articles 156 à 158,
- Le décret 2003-485 du 5 juin 2003, relatif au recensement de la population,
- L'arrêté du 5 août 2003, portant application des articles 23 et 24 du décret 2003-485 du 5 juin 2003, relatif au recensement de la population,
- L'arrêté du 16 février 2004, fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population.

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des opérations de recensement pour l'année 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **donne délégation à M le Maire pour l'organisation des opérations de recensement en 2024,**
- **décide le recrutement de 2 agents recenseurs,**
- **fixe les indemnités des agents recenseurs à un forfait de 720 € majoré de 2,20 € par retour de feuilles de logement accompagnés des bulletins individuels via Internet.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur

Le Maire,
Dominique VIOT



Mis en ligne le : **15/11/2023**